

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture :

038-243800984-20130528-13-134-DE

Date de réception de l'accusé : 03/06/2013

Service AMENAGEMENT
et
PLANIFICATION

Délibération : **13-134**

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le **28 mai 2013** sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRET, en suite de la convocation en date du **21 mai 2013**.

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : BADY Michel, BALLY Jean-Luc, BARBIERI Jérôme, BARTHEL Valérie, BAZUS Charles, BERGER Michel, BERLIOZ Philippe, BERTET Lucien, BERTHET Maurice, BESSON Roland, BOSMENT François, BOUFFARD-ROUPE Georges, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, BUISSON Serge, CHARLETY Nicolas, CHOLAT Patrick, DEZEMPTTE Alain représenté par BOULANGER Evelyne, DHERBEYS Jean-Yves, DI NOLA Alain, DUCHAMP Jean, FAIVRE-PIERRET René-Xavier, FAVIER Anne représentée par TRICOLI Lino, FERRATO Adriano, FINET Olivier, FRANCO Antoine, GAU Bernard, GERVASI Arlette, GIROUD René, GIROUD-CAPET Alain, GODARD Laurent, GRAMBIN Roland, GRILLON Raymond, GROS-BALTHAZARD Bernard, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christine, JACOLIN Gérard, JACQUIER Christian, JOURDE Bernard, LEGRAND Bernard, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MARTIN François, MENU Michel, MERCATELLO Jacques, MOLLIERE Denis, MONTEL Gilbert, MORANTON Véronique, MOTTE Alyne, MOTTE-DUPONT Anne, MOUNIER Michelle, NEUBERT Marie-Sophie, PARREL Dominique, PERRIN Armand représenté par MONTEREMAL Marie-Blanche, PERRIN-COCON Roland, PETTI Françoise, PHILIP René, REVIL Roland, ROULET Jean-Pierre représenté par PARRAU Philippe, ROYBON Jean-Louis, SIMONET Gérard, SOULARD Joël, VIALLE Renée.

Absents ou excusés : BEAUCHAMP Roland, BERTHET Patrick, DESPIERRE CORPORON Maurice, DOS SANTOS Gilbert, GASSAUD Bernard, JOURAVEL Daniel, MARRON Maurice, MOLLIER-SABET Marcel, PELLERIN Nicole.

Pouvoirs : CLEYET-MAREL Thierry donne pouvoir à MOUNIER Michelle, CUDET Michel à BAZUS Charles, FALCHIER Danièle à FINET Olivier, FERRAND Laure à DHERBEYS Jean-Yves, GAU Philippe à BAILLY Jean-Luc, GAUJOUR Jean-François à DUCHAMP Jean, GROS-BALTHAZARD Roger à GROS-BALTHAZARD Bernard, GUINET Alain à SIMONET Gérard, HUMEAU Cécile à CHOLAT Patrick, LELY Patrick à MERCATELLO Jacques, MARTINETTO Alain à MOLLIERE Denis, MOTTET Ivan à BERLIOZ Philippe, PEROT Christiane à BRET Jean-Paul, RATEAU Yvonne à BESSON Roland, RIONDET Thérèse à BOUFFARD-ROUPE Georges, SIRAND-PUGNET Marie-Madeleine à MONTEL Gilbert.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Gilbert MONTEL



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - BP 363
38511 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

Rapporteur : Bernard LEGRAND, vice-président chargé du pôle aménagement/transports en l'absence de Jérôme BARBIERI, vice-président chargé de l'aménagement du territoire et de la planification.

Objet : Projet d'avis sur le PLU arrêté de VOUREY

1 - HISTORIQUE DU DOSSIER

- Vourey a engagé la révision de son POS et sa transformation en PLU. Le Pays Voironnais, en tant que personne publique, a été associé tout au long de la procédure et a transmis ses éléments à la commune dans le cadre des différentes réunions de travail.
- Le PLU a été arrêté le 13 mars 2013 puis transmis au Pays Voironnais pour avis. Le Pays Voironnais qui a reçu le dossier le 18 mars 2013 dispose de trois mois pour transmettre son avis à compter de la date de réception du dossier. L'échéance est donc portée au 18 juin 2013.
- Dans ce cadre, il est donc proposé d'analyser le projet de PLU au regard des orientations du Schéma de Secteur et des politiques intercommunales.

2 – RAPPEL SUR LES MODALITES D'ASSOCIATION DU PAYS VOIRONNAIS

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Pays Voironnais est :

- Associé en tant qu'EPCI compétent en matière de PLH (art.121-4 CU) ;
- Associé en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (art.121-4 CU) ;
- Consulté à sa demande au titre d'EPCI directement intéressé (art. L.123-9 CU). A ce titre, il exprime son avis dans ses différents domaines de compétence et notamment en matière de politique d'aménagement, déplacements, habitat, économie, agriculture, environnement, tourisme, réseaux d'eau, d'assainissement ...
- De plus, l'avis du Pays Voironnais est requis préalablement à l'approbation du PLU dans le cas d'une ZAC créée à son initiative (art. L 123-15 C.U.)
- Enfin, après approbation du nouveau Schéma de Secteur, le Pays Voironnais sera associé au titre du L 122-4 (association de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé de l'élaboration du SCoT ou d'un Schéma de Secteur : art. L. 123-8 CU).

3- AVIS DU PAYS VOIRONNAIS

Après analyse du projet de PLU et examen en Commission Aménagement – Transports, il apparaît que le projet de PLU de Vourey est compatible avec l'ensemble des orientations et politiques intercommunales portées par le Pays Voironnais dans le cadre de ses compétences.

La Commission a souligné la maîtrise de l'urbanisation et la protection du paysage mis en œuvre dans le PLU avec le développement prioritaire des espaces centraux, la préservation des coteaux (zones urbanisables déclassées) et la limitation du développement dans le hameau du Sanissard. Elle a aussi apprécié le travail mené sur les déplacements doux pour relier les différents quartiers et équipements. De plus, elle a noté la mise en place d'une servitude de logement au Bayard qui permettra d'atteindre l'objectif de réalisation de 4 logements sociaux inscrit au PLH.

Toutefois, la Commission a complété son analyse par les observations suivantes :

Elle a remarqué que les perspectives de développement dépassaient légèrement la fourchette haute fixée par le PLH (65 logements sur 6 ans prévus dans le PLU contre 60 logements autorisés par le PLH), mais que le PLU restait toutefois compatible avec ce dernier.

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble et la compréhension du document, elle demande à la commune de clarifier l'articulation entre les intentions du PADD en terme de développement résidentiel et la capacité d'accueil réelle du zonage.

Par ailleurs, elle a souligné que le phasage des Rivoires en 2 tranches permettrait de ne pas tout urbaniser d'ici 2017 (échéance du PLH). Toutefois, il conviendrait de mieux le mettre en évidence dans le PLU en le précisant dans le texte des OAP et dans le rapport de présentation.

Concernant l'assainissement, il est demandé à la commune de rajouter en annexe le règlement du service assainissement auquel le PLU fait référence. De plus, il serait nécessaire de rectifier l'information écrite dans le rapport de présentation au sujet du secours potentiel de la station d'épuration de Tullins.

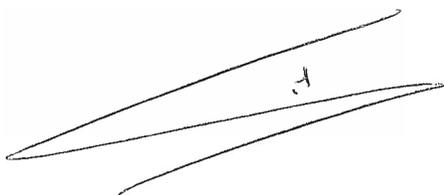
Au regard de ces éléments, et après examen en commission Aménagement-Transports du 24 avril 2013, il est proposé au Conseil Communautaire de rendre un avis favorable au projet de PLU de Vourey, assorti des observations développées précédemment.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 79 voix
Opposition : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président,

Jean-Paul BRET



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui, selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le :

5 juin 2013

Et a été déposé à la Préfecture de l'Isère le :

03 JUIN 2013

